

Culture Musée Gallé-Juillet

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite emprunter, pour le musée Gallé-Juillet, au musée de l'Archerie et du Valois, situé rue Gustave Chopinet, 60800 Crépy-en-Valois, représenté par le Maire de Crépy-en-Valois, Madame Virginie Douat, deux œuvres dans le cadre de l'exposition temporaire « Retrosport : une histoire sportive à Creil » prévue du 26 juin au 22 septembre 2024.

■ **Décide**

Article 1 : De signer un contrat de prêt à titre gracieux avec la ville de Crépy-en-Valois pour le prêt de deux œuvres.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 28 mai 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSQ



10 JUIN 2024

Date de notification :

Date de publication sur le site de la Ville : **10 JUIN 2024**